

Conseil National de Transition

canal historique

PEUPLE, PAIX, JUSTICE, PARTOUT OÙ NÉCESSITÉ FAIT LOI

(Association loi 1901 N° W032006981)

N° Siren : 905232229

17 rue Parmentier 03500 Saint Pourçain sur Sioule

Contact courriel : contact.info@conseilnational.fr

<https://conseilnational.fr>

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

à la Conférence des Bâtonniers, au Conseil National des Barreaux, à l'Ordre des Avocats du Barreau de Paris, à l'Ordre des Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, au Syndicat de la Magistrature, SNJ, à la CFDT, la CFTC, la CGC, la CGT, CGT-Collectif-Médecins-Santé-Action, SNJ-CGT, FO, ALLIANCE-Police Nationale, VIGI-MI, SUD-RAIL, FSU, FSU-SNICS, SNCL, FAEN, SUD EDUCATION, UNSA Education, SE-UNSA Education, SNALC, SNE-CSEN, SENRES, UNEF, FAGE, UNI, EMF, UEJF, FNSEA, Coordination Rurale, Confédération Paysanne, Jeunes Agriculteurs, MODEF, SYNADIS BIO, SYNABIO, FNAB, FNSCMF, FFAC, CNBPF, CAPEB, FFACB, SUD Hôtellerie-Restaurations

Par lettre Recommandé AR et/ou courriel :

le 9 juin 2022,

OBJET : LETTRE OUVERTE AUX ORDRES PROFESSIONNELS ET AUX SYNDICATS

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes actuellement Bâtonnier, Président ou Secrétaire général d'une organisation professionnelle ou syndicale chargée de protéger les citoyens en général et dans un secteur professionnel privé ou public.

A ce titre, vous avez le pouvoir d'exprimer votre opposition à toutes les mesures liberticides que le peuple français subit depuis de nombreuses années et en particulier depuis mars 2020 jusqu'à ce jour.

En effet, le résultat du referendum du 29 mai 2005 a été bafoué par la loi du 14 février 2008 autorisant la ratification du Traité de Lisbonne. Depuis cette date, la voix du peuple français n'est plus respectée et tous nos représentants parlementaires ou gouvernementaux successifs nous ont trahis, en n'assurant plus la garantie des droits fondamentaux du peuple à la souveraineté et à la formation de la loi, sans que les autorités judiciaires s'y soient alors opposées en 2008 pour maintenir la constitution, tous les pouvoirs étant ainsi réunis depuis 2008 contre les droits du peuple. Dès lors, depuis le 14 février 2008, conformément à l'article 16 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (DDHC) du 26 août 1789 ayant pleine valeur constitutionnelle, à défaut d'assurance de la garantie des droits et de séparation des pouvoirs, la constitution et sa république n'ont plus d'existence juridique. Voir à ce sujet : « *Que dit la Constitution ?* » sur : <https://conseilnational.fr/faites-valoir-vos-droits/#constitution>

Conformément au «*principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes*» prévu à l'article 1, alinéa 2 de la Charte des Nations Unies en date du 26 juin 1945 et à l'article 1 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques en date du 16 décembre 1966 ratifié par le France le 4 novembre 1980, et conformément à l'article 2 de la DDHC de 1789, le peuple français a le droit de résister à l'oppression et de rétablir l'état de droit.

En conséquence, pour permettre au peuple de prendre légitimement en mains sa souveraineté et de rétablir le juste droit, un groupe de citoyens français a créé et proclamé le 18 juin 2015 le Conseil National de Transition (CNT) français, canal historique, qui a fait l'objet d'une déclaration à l'ONU par lettre du 29 septembre 2015, réitérée par lettre du 26 août 2021 : <https://conseilnational.fr/documents-officiels/>. Le Conseil National de Transition (CNT) français, canal historique est composé de nombreux citoyens français qui ont institué cet organe de droit international public pour rétablir les droits du peuple français.

Nous attirons votre attention sur le fait que le Conseil National de Transition (CNT) français, canal historique est l'organe de droit international public déclaré à l'ONU depuis 2015 et qu'il est à ce jour, en droit français et en droit international, la seule autorité publique représentant légitimement la souveraineté nationale du peuple de France. Il ne doit pas être confondu avec les imitations illégitimes qui fleurissent depuis un certain temps.

Nous vous prions de prendre connaissance de la « *sommation de faire et de répondre sous 48 heures* », envoyée à six ministres le 5 octobre 2021, leur demandant de rapporter la preuve scientifique de l'existence d'un virus contaminant et de l'efficacité sanitaire de toutes les mesures liberticides prises depuis mars 2020, restée sans réponse à ce jour : <https://conseilnational.fr/sommation-d-octobre-2021/>. Comme expliqué aux termes de cette sommation, à défaut de telles preuves scientifiques, ces mesures constituent depuis 2020 des crimes contre l'humanité et un génocide contre la population de la France.

Le pouvoir ordinal ou syndical que vous ont donné les professionnels inscrits ou adhérents à votre organisation, vous offre l'opportunité de les protéger contre les lois liberticides, iniques et criminelles imposées par les gouvernants putatifs qui se sont succédés depuis la ratification du Traité de Lisbonne en 2008 en violation du referendum de 2005.

Si votre conscience sociale vous amène à vouloir défendre les professionnels que vous représentez et l'Etat de droit, nous vous invitons à prendre vos responsabilités. Nous vous convions au regroupement des Ordres et Syndicats opposés au système délétère et illégal qui se met en place, en accédant à notre site <https://conseilnational.fr>. Pour tout contact, merci de nous écrire à : contact.elus@conseilnational.fr

Veillez croire, Madame/Monsieur, à l'assurance de notre considération attentive.

P/o Le Conseil National de Transition (CNT) français canal historique